



**ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ  
CONCLU À LONDRES LE 28 SEPTEMBRE 2007**

**POSSIBILITÉ DE DÉPOSER DES INSTRUMENTS  
25 – 29 MARS 2019**

Le Directeur exécutif de l'Organisation internationale du Café (OIC), agissant en sa qualité de principal fonctionnaire administratif du dépositaire de l'Accord international de 2007 sur le Café, communique :

**La date butoir fixée pour déposer des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion est le 30 septembre 2019.**

Il sera possible de déposer des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, ou des notifications d'application provisoire pendant la 124<sup>e</sup> session du Conseil international du Café qui se tiendra à Nairobi (Kenya) du 25 au 29 mars 2019.

Le document [ED-2033/08 Rev. 14](#), qui contient un modèle d'instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, est joint à la présente à titre d'information. L'Annexe donne la liste de Membres de l'OIC dans le cadre de l'Accord de 2007. Un rapport actualisé sur la participation à l'Accord est disponible sur le site web de l'OIC : [http://www.ico.org/FR/depositary\\_f.asp](http://www.ico.org/FR/depositary_f.asp).

Attention : Les services des traités des ministères des affaires étrangères

**LISTE DES MEMBRES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ  
EN VERTU DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ  
À LA DATE DU 7 JANVIER 2019**

	DATE DE SIGNATURE	NOTIFICATION D'APPLICATION PROVISOIRE	TYPE D'INSTRUMENT DÉPOSÉ	DATE DU DÉPÔT DE L'INSTRUMENT	POURCENTAGE DES VOTES AUX FINS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD
<b>A. Pays ayant parachevé l'ensemble des procédures nécessaires</b>					
<b>Membres exportateurs (44)</b>					
Angola	19 mai 2008		Approbation	22 septembre 2009	0,5
Bolivie, État plurinational de	16 juin 2011	10 avril 2012	Ratification	22 septembre 2014	0,6
Brésil	19 mai 2008		Ratification	2 février 2011	24,4
Burundi	21 septembre 2009		Acceptation	21 septembre 2009	0,8
Cameroun	23 mai 2008		Ratification	17 septembre 2012	1,2
Colombie	20 mai 2008	2 décembre 2008	Ratification	20 juillet 2015	10,0
Congo, République dém. du			Ratification	14 décembre 2015	0,7
Costa Rica	29 mai 2008		Ratification	11 décembre 2009	1,8
Côte d'Ivoire	18 juillet 2008		Approbation	15 octobre 2008	2,6
Cuba	29 août 2008		Ratification	4 décembre 2008	0,5
Équateur	30 septembre 2008		Ratification	30 septembre 2008	1,3
El Salvador	25 juin 2008		Ratification	4 décembre 2008	1,7
Éthiopie	28 août 2008		Ratification	8 juillet 2010	2,8
Gabon	22 juillet 2008		Acceptation	25 février 2009	0,5
Ghana	11 juillet 2008		Ratification	17 août 2009	0,5
Guatemala	29 août 2008		Ratification	23 mars 2011	3,6
Honduras	27 juin 2008		Ratification	7 juin 2010	2,9
Inde	28 août 2008		Ratification	22 septembre 2008	3,6
Indonésie	25 juin 2008		Ratification	5 février 2009	5,5
Kenya	22 mai 2008		Ratification	22 mai 2008	1,2
Libéria	26 août 2008		Ratification	6 octobre 2009	s.o
Madagascar	25 septembre 2009		Ratification	26 novembre	0,6
Malawi	28 août 2008		Ratification	18 juillet 2012	0,5
Mexique	23 juin 2009		Ratification	8 avril 2010	2,6
Népal			Adhésion	17 mars 2017	s.o.
Nicaragua	19 mars 2009		Ratification	12 août 2009	1,6
Ouganda	21 septembre 2009		Ratification	1 mars 2010	2,7
Panama	1 juillet 2008		Ratification	12 mars 2009	0,6
Papouasie-Nouvelle-Guinée	7 novembre 2008	6 novembre 2009			1,5
Paraguay	27 septembre 2010		Ratification	21 août 2013	0,5
Pérou			Adhésion	14 décembre 2015	s.o.
Philippines			Adhésion	29 mars 2011	0,5
République Centrafricaine	22 mai 2008		Ratification	24 août 2010	0,5
Rwanda	18 juillet 2008		Ratification	17 mai 2012	0,8
Sierra Leone			Adhésion	5 mai 2011	s.o
Tanzanie	23 juillet 2008	22 septembre 2009	Ratification	21 septembre 2010	1,1
Thaïlande	4 août 2009		Ratification	4 août 2009	0,8
Timor-Leste	19 août 2008		Ratification	5 janvier 2009	s.o.
Togo	23 mai 2008		Ratification	21 septembre 2010	0,6
Venezuela, Rép. bolivarienne			Adhésion	12 septembre 2017	0,6
Viet Nam	28 août 2008		Approbation	28 août 2008	12,7
Yémen	27 février 2008		Ratification	14 juillet 2010	s.o.
Zambie	11 septembre 2009		Ratification	3 août 2011	0,6
Zimbabwe	20 août 2009		Ratification	24 mai 2012	0,6
<b>Total</b>					<b>96,1</b>

	DATE DE SIGNATURE	NOTIFICATION D'APPLICATION PROVISOIRE	TYPE D'INSTRUMENT DÉPOSÉ	DATE DU DÉPÔT DE L'INSTRUMENT	POURCENTAGE DES VOTES AUX FINS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD
<b>Membres importateurs (6)</b>					
Fédération de Russie			Adhésion	24 avril 2015	s.o
Japon			Adhésion	23 juillet 2015	7,2
Norvège	2 juin 2010		Ratification	21 septembre 2010	1,2
Suisse	22 mai 2008		Ratification	11 septembre 2009	1,8
Tunisie	5 octobre 2009		Ratification	21 septembre 2010	s.o.
Union européenne	17 juin 2008		Approbation	17 juin 2008	68,0
<i>Allemagne</i>					
<i>Autriche</i>					
<i>Belgique</i>					
<i>Bulgarie</i>					
<i>Chypre</i>					
<i>Croatie</i>					
<i>Danemark</i>					
<i>Espagne</i>					
<i>Estonie</i>					
<i>Finlande</i>					
<i>France</i>					
<i>Grèce</i>					
<i>Hongrie</i>					
<i>Irlande</i>					
<i>Italie</i>					
<i>Lettonie</i>					
<i>Lituanie</i>					
<i>Luxembourg</i>					
<i>Malte</i>					
<i>Pays-Bas</i>					
<i>Pologne</i>					
<i>Portugal</i>					
<i>République tchèque</i>					
<i>Roumanie</i>					
<i>Royaume-Uni</i>					
<i>Slovaquie</i>					
<i>Slovénie</i>					
<i>Suède</i>					
<b>Total</b>					<b>78.2</b>
<b>B. Pays ayant signé l'Accord de 2007 mais pas parachevé les procédures nécessaires</b>					
<b>Membres exportateurs (3)</b>					
Bénin	23 septembre 2009				0,5
Guinée	2 juillet 2008				0,8
Nigéria	21 juillet 2008				0,5
<b>Total</b>					<b>1,8</b>

	DATE DE SIGNATURE	NOTIFICATION D'APPLICATION PROVISOIRE	TYPE D'INSTRUMENT DÉPOSÉ	DATE DU DÉPÔT DE L'INSTRUMENT	POURCENTAGE DES VOTES AUX FINS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD
<b>C. Pays n'ayant pas signé l'Accord de 2007</b>					
<b>Pays exportateurs (4)</b>					
Congo, Rép.					0,5
Haïti					0,5
Jamaïque					0,5
République dominicaine					0,6
<b>Total</b>					<b>2,1</b>
<b>D. Pays s'étant retiré de l'Accord de 2007</b>					
Turquie	28 août 2008		Ratification	28 mars 2011	Retrait le 12 février 2017
États-Unis d'Amérique 4/	28 août 2008		Acceptation	28 août 2008	Retrait le 27 juin 2018
<b>E. Pays invités à titre d'observateur à la 98<sup>e</sup> session du Conseil à laquelle l'Accord de 2007 a été adopté</b>					
Afrique du Sud	Croatie 2/	Liban	Serbie		
Algérie	Egypte	Libéria 1/	Sierra Leone 1/		
Arabie saoudite	Émirats arabes unis	Malaisie	Singapore		
Argentine	ex-République yougoslave de	Maurice	Sri Lanka		
Arménie	Macédoine	Maroc	Soudan		
Australie	Fédération de Russie 1/	Mozambique	Timor-Leste 1/		
Belarus	Fidji	Myanmar	Trinité-et-Tobago		
Belize	Guinée équatoriale	Népal 1/	Tunisie 1/		
Botswana	Islande	Nouvelle-Zélande	Turquie 3/		
Cambodge	Iran, Rép. islamique d'	Oman	Ukraine		
Canada	Israël	Pakistan	Uruguay		
Chili	Jamahiriya arabe libyenne	Pérou 1/	Yémen 1/		
Chine	Jordanie	Rép. arabe syrienne			
Corée, République de	Koweït	Rép. dém. populaire lao			

s.o. = sans objet

Note: Le pourcentage de votes aux fins d'entrée en vigueur de l'Accord de 2007 est basé sur la répartition initiale des voix au sein du Conseil pour l'année caféière 2007/08: document EB-3934/07.

1/ Les procédures pour être Membre de l'Accord international du Café de 2007 sont achevées.

2/ Les procédures pour être Membre de l'Accord international du Café de 2007 sont achevées de par son entrée dans l'Union européenne le 1 juillet 2013

3/ La Turquie a notifié l'OIC de son intention de se retirer de l'Accord de 2007 le 14 novembre 2016. Le retrait de la Turquie a pris effet 90 jours après réception de la notification, à savoir le 12 février 2017.

4/ Les États-Unis d'Amérique ont notifié l'OIC de leur intention de se retirer de l'Accord de 2007 le 29 mars 2018. Le retrait des États-Unis d'Amérique a pris effet 90 jours après réception de la notification, à savoir le 27 juin 2018.



**Procédures d'acquisition de la  
qualité de Membre de  
l'Organisation internationale du Café**

1. Le Directeur exécutif présente ses compliments aux Membres et aux gouvernements observateurs et a l'honneur de les informer des procédures à suivre pour devenir partie contractante à l'Accord international de 2007 sur le Café et Membre de l'Organisation internationale du Café (OIC).
2. Les procédures sont résumées comme suit :
  - i. Ratification, acceptation ou approbation par les Gouvernements signataires (section A de l'annexe I)
  - ii. Adhésion par les Gouvernements non-signataires (section B et C de l'annexe I).

**Accord de 2007 et acquisition de la qualité de Membre de l'OIC**

3. L'objectif premier de l'Accord de 2007 est de renforcer le secteur mondial du café et d'encourager son développement durable dans le cadre d'une économie de marché pour le bien-être de tous les participants du secteur. La qualité de Membre de l'OIC donne accès à des informations et analyses indépendantes sur le marché du café, ainsi qu'à une instance mondiale de discussion au niveau intergouvernemental sur la politique du café et les questions connexes, et à une aide à l'élaboration de projets qui bénéficient aux Membres et à l'économie mondiale du café, ainsi qu'à la recherche de leur financement.
4. Les Membres s'engagent également à adopter les mesures nécessaires pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord de 2007 et à coopérer pleinement entre eux, en particulier en fournissant toutes les informations nécessaires pour faciliter le fonctionnement du présent accord.

5. Ces engagements comprennent
  - i. Des informations statistiques détaillées, précises dans les délais prévus sur la production, les exportations, certificats d'origine, importations, réexportations, consommation, stocks de café, , etc.<sup>1</sup>.
  - ii. Contributions au budget administratif pour chaque exercice.

### **Contributions des Membres**

6. Les activités de l'Organisation internationale du Café (OIC) sont financées par les contributions des gouvernements Membres qui versent une contribution calculée sur la base du volume moyen de leurs exportations ou importations de café. Pour cette raison, il est essentiel que les Membres fournissent des données exactes et à jour, non seulement pour faire en sorte que les Membres soient facturés équitablement, mais aussi pour que l'Organisation dispose du financement nécessaire pour relever les défis auxquels le secteur mondial du café est confronté.

### **Ratification, acceptation ou approbation**

7. La ratification de l'Accord est l'acte qui le rend officiellement valide pour un gouvernement signataire. Normalement, cela se fait par l'adoption d'une loi ou d'un décret par l'organe législatif compétent du pays. Les termes "ratification", "acceptation" et "approbation" signifient la même chose et ont le même effet juridique. Ils sont utilisés par différents pays pour refléter leurs procédures constitutionnelles.

### **Adhésion**

8. L'adhésion est généralement utilisée par les États qui souhaitent exprimer leur consentement à être liés par un traité lorsque le délai de signature a expiré.

---

<sup>1</sup> Règlement sur les statistiques : rapports statistiques ([ICC-102-10](#)) et Les Certificats d'origine ([ICC-102-9 Rev. 1](#)).

## **Notification de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'Accord de 2007**

9. À sa 122<sup>e</sup> session de septembre 2018, le Conseil international du Café a adopté la [Résolution 464](#) qui prévoit que les gouvernements peuvent déposer des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion jusqu'au **30 septembre 2019**.

10. Un modèle d'instrument, qui peut être adapté aux circonstances, figure à l'Annexe II. La Section des traités de l'ONU<sup>2</sup> indique que les instruments doivent comprendre :

- L'intitulé, la date et le lieu de conclusion du traité/accord
- Le type d'action doit être clairement identifié à savoir, ratification, acceptation ou approbation
- Le nom et le titre du signataire de l'instrument (à savoir le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères)
- Une déclaration aux termes de laquelle le gouvernement entend sincèrement se considérer lié par le traité/accord et s'engage à respecter et à appliquer ses dispositions
- La date et le lieu de délivrance de l'instrument
- La signature du chef d'État, du chef de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères (le sceau officiel seul n'est pas suffisant).

11. L'annexe III présente les procédures à suivre pour une notification d'application en cas de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'Accord de 2007.

### **Coordonnées du dépositaire**

12. L'Organisation internationale du Café est dépositaire de l'Accord de 2007 ([Résolution 436](#) du 25 janvier 2008).

13. Les coordonnées de l'OIC sont :

Organisation internationale du Café

222 Gray's Inn Road

Londres WC1X 8HB

Royaume-Uni

Téléphone : +44 (0) 20 7612 0600

Télécopieur : +44 (0) 20 7612 0630

Courriel : [depositary@ico.org](mailto:depositary@ico.org)

Site web : [www.ico.org](http://www.ico.org)

---

<sup>2</sup> <https://treaties.un.org/>

14. Des copies certifiées conformes de l'Accord de 2007 sont disponibles sur demande auprès du Secrétariat de l'OIC et des copies certifiées conformes en format électronique peuvent également être téléchargées à partir du site web de l'OIC à l'adresse suivante : [www.ico.org/documents/ica2007-certified-f.pdf](http://www.ico.org/documents/ica2007-certified-f.pdf) .

15. Le site web de l'OIC comprend une section qui contient tous les documents pertinents comme les copies certifiées conformes de l'Accord de 2007, l'état de la situation de l'Accord de 2007, les notifications dépositaires, etc. (voir [www.ico.org/fr/depositary\\_f.asp](http://www.ico.org/fr/depositary_f.asp)) .

16. L'OIC informera toutes les parties intéressées, au moyen de notifications dépositaires, des mesures prises à l'égard de l'Accord de 2007.

### **Informations complémentaires**

- [Résolution 431](#) : Adoption du texte de l'Accord de 2007
- [Résolution 436](#) : Dépositaire de l'Accord de 2007
- [Résolution 447](#) : Procédures d'adhésion à l'Accord de 2007
- [Résolution 464](#) : Prorogation du délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation de/ou d'adhésion à l'Accord de 2007
- [AIC 2007](#) : Copie certifiée conforme



**GOUVERNEMENTS AYANT QUALITÉ POUR RATIFIER, ACCEPTER, APPROUVER  
L'ACCORD DE 2007 OU Y ADHÉRER CONFORMÉMENT AUX TERMES  
DE LA RÉOLUTION 40 ET 43 DE L'ACCORD DE 2007  
(À la date du 7 janvier 2019)**

**A. Pays ayant signé l'Accord de 2007 mais n'ayant pas déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation :**

**Pays exportateurs**

Bénin  
Guinée  
Nigéria

**B. Parties Contractantes à l'Accord de 2001 n'ayant pas signé l'Accord de 2007 ou déposé d'instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion :**

**Pays exportateurs**

Congo, Rép.  
République dominicaine  
Haïti  
Jamaïque

**C. Pays s'étant retiré de l'Accord de 2007**

Turquie <sup>3/</sup>  
États-Unis d'Amérique <sup>4/</sup>

**C. Pays invités à titre d'observateur à la 98<sup>e</sup> session du Conseil à laquelle l'Accord de 2007 a été négocié :**

Afrique du Sud	Croatie <sup>2/</sup>	Jamahiriya arabe libyenne	Sri Lanka
Algérie	Égypte	Malaisie	Soudan
Arabie saoudite	Émirats arabes unis	Maurice	Rép. arabe syrienne
Argentine	Fédération de Russie <sup>1/</sup>	Maroc	ex-Rép. yougoslave de Macédoine
Arménie	Guinée équatoriale	Myanmar	Timor-Leste <sup>1/</sup>
Australie	Fidji	Népal <sup>1/</sup>	Trinité-et-Tobago
Belarus	Islande	Nouvelle-Zélande	Tunisie <sup>1/</sup>
Belize	Iran, Rép. islamique d'	Oman	Turquie <sup>3/</sup>
Botswana	Israël	Pakistan	Ukraine
Cambodge	Jordanie	Pérou <sup>1/</sup>	Uruguay
Canada	Koweït	Myanmar	Yémen <sup>1/</sup>
Chili	Rép. dém. populaire lao	Serbie	Sri Lanka
Chine	Liban	Sierra Leone <sup>1/</sup>	
Corée, République de	Libéria <sup>1/</sup>	Singapour	

<sup>1/</sup> Les procédures pour être Membre de l'Accord international du Café de 2007 sont achevées.

<sup>2/</sup> Les procédures pour être Membre de l'Accord international du Café de 2007 sont achevées de par son entrée dans l'Union européenne le 1 juillet 2013.

<sup>3/</sup> La Turquie est devenue Membre de l'OIC le 28 mars 2011 sous l'Accord de 2007 et s'est retirée le 12 Février 2017

<sup>4/</sup> Les États-Unis d'Amérique sont devenus Membres de l'OIC le 28 août 2008 sous l'Accord de 2007 et se sont retirés le 27 juin 2018.

ANNEXE II

**MODÈLE D'INSTRUMENT DE RATIFICATION, D'ACCEPTATION, D'APPROBATION OU  
D'ADHÉSION À L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ**

CONSIDÉRANT QUE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ (l'Accord) a été conclu à Londres le 28 septembre 2007,

NOUS [nom et titre du chef d'État, du chef de gouvernement ou du ministre des Affaires étrangères] déclarons que le Gouvernement [nom de l'État], après avoir examiné l'Accord en question, [le ratifie] [l'accepte] [l'approuve], [y adhère] et entend sincèrement l'exécuter et en mettre en œuvre les dispositions.

EN FOI DE QUOI, nous avons signé le présent instrument de [ratification] [acceptation] [approbation], [adhésion], à [lieu] le [date].

[Signature]\*

Coordonnées du dépositaire :

Bureau du dépositaire  
Organisation internationale du Café  
222 Gray's Inn Road  
Londres WC1X 8HB  
Royaume-Uni

Téléphone : +44 (0) 20 7612 0600  
Télécopieur: +44 (0) 20 7612 0630  
Courriel : depositary@ico.org

## RÉSUMÉ DES ÉTAPES D'ACQUISITION DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DE L'ACCORD DE 2007

